

CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION BACHELOR DU DOMAINE SANTELISTE DES CFC ET AUTRES TITRES APPARENTES PERMETTANT L'ACCES AUX FILIERES DU DOMAINE SANTE¹

Version du 16 avril 2013

Le tableau ci-après précise les voies d'accès les plus courantes en Bachelor pour le domaine Santé. L'objectif essentiel de ce document est **de s'assurer de la bonne orientation des candidat-es et de leur aptitude à suivre avec succès la formation choisie.**

Filières à régulation : La régulation concerne toutes et tous les candidat-e-s quelle que soit la voie d'accès. Les procédures de régulation sont déterminées par chaque filière.

Ce document s'appuie sur les textes légaux, réglementaires et les recommandations ci-après :

- Loi fédérale sur les HES, du 6 octobre 1995
- Ordonnance fédérale concernant l'admission aux études dans les HES, du 2 septembre 2005
- Recommandations de la Conférence des Recteurs des Haute Ecoles Spécialisées suisses (KFH) concernant l'admission des diplômé-e-s des écoles supérieures dans les filières d'études de bachelor, du 16 mai 2006
- Recommandations de la KFH concernant l'admission de personnes ayant terminé une école de culture générale aux filières Bachelor dans les HES, du 17 septembre 2007
- Règlement d'admission en Bachelor HES-SO, du 18 septembre 2008
- Directives d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO, du 22 octobre 2010
- Décision du Comité directeur HES-SO 33/2/1/2007 relative à l'admission dans les filières de la santé, du 9 novembre 2007
- Courrier de l'OFFT concernant les admissions dans le domaine de la santé, du 5 août 2010

A. Titres suisses

	Certificat ou diplôme obtenu	Admission		Remarque/Filières concernées
		Test d'aptitudes personnelles	MCA ²	
Entrée directe au Bachelor	Maturité professionnelle santé-social avec CFC d'assistant et assistante en soins et santé communautaire	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC d'assistant médical et assistante médicale	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC d'assistant et assistante dentaire	Non	-	Toutes les filières du domaine

¹ A l'exception de la filière Psychomotricité

² MCA : Modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail

		Non	-	Toutes les filières du domaine
	Certificat ou diplôme obtenu	Admission		Remarque/Filières concernées
		Test d'aptitudes personnelles	MCA	
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC d'assistant et assistante en médecine vétérinaire	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC d'assistant et assistante en pharmacie	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC d'assistant et assistante en podologie	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC de bottier-orthopédiste et bottière-orthopédiste	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC de droguiste	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC d'opticien et d'opticienne	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC d'orthopédiste	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité professionnelle santé-social avec CFC de technicien-dentiste et technicienne-dentiste	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Maturité spécialisée santé	Non	-	Toutes les filières du domaine
	Certificat ou diplôme obtenu	Admission		Remarque/Filières concernées
		Test d'aptitudes personnelles	MCA	
Modules complémentaires	Maturité gymnasiale	Oui	Oui	Toutes les filières
	Autres CFC + maturité professionnelle santé-social	Oui	Oui	Toutes les filières
	Autres CFC + maturité professionnelle d'un autre domaine	Oui	Oui	Toutes les filières
	Maturité spécialisée d'un autre domaine	Oui	Oui	Toutes les filières

	Certificat ou diplôme obtenu	Admission		Remarque/Filières concernées
		Test d'aptitudes personnelles	MCA	
Autres	Diplôme ES d'infirmiers ou d'infirmières	Non	-	Reconnaissance de 90 ECTS pour la filière soins infirmiers
	Autres diplômes ES du domaine de la santé	Non	-	Selon recommandations KFH
	Diplômes ES autre domaine	Oui	Oui	Selon recommandations KFH

B. Titres français

	Certificat ou diplôme obtenu	Admission		Remarque/Filières concernées
		Test d'aptitudes personnelles	MCA	
	Baccalauréat général (L, S, ES)	Oui	Oui	Toutes les filières du domaine Exigence selon liste de la CRUS Le titre doit être acquis pour déposer un dossier

C. Autres titres étrangers

	Certificat ou diplôme obtenu	Admission		Remarque/Filières concernées
		Test d'aptitudes personnelles	MCA	
	Etrangers avec diplômes ⇒ avec équivalence suisse, maturité gymnasiale ⇒ non équivalence suisse, maturité gymnasiale	Oui	Oui	Selon les recommandations de la CRUS en ce qui concerne les titres et les notes minimales
	Diplôme étranger équivalent à un diplôme ES d'infirmiers ou d'infirmières.	Non	-	Equivalence selon reconnaissance de la Croix-Rouge Suisse ou un certificat de travail d'au minimum 2 ans en tant qu'infirmière ou infirmier dans une institution socio-sanitaire en Suisse Reconnaissance de 90 ECTS pour la filière soins infirmiers

D. Filière sage-femme voie seconde

- Les titulaires d'un Bachelor en Soins infirmiers ou d'un titre jugé équivalent sont admissibles dans la filière Sage-femme voie seconde.
- Les titulaires d'un diplôme d'infirmière ES (CRS) ou titre jugé équivalent sont admissibles sous réserve de la validation d'un complément de formation. Ce complément de formation peut également être validé par la procédure de reconnaissance d'acquis.

Les présentes conditions d'admission abrogent les conditions d'admission en formation Bachelor du domaine Santé du 30 septembre 2009.

Les conditions admissions en formation Bachelor du domaine Santé HES-SO – liste des CFC et autres apparentés, ont été adoptées par la Présidence du Comité directeur de la HES-SO, lors de sa séance du 27 octobre 2010. Elles entrent en vigueur immédiatement.

Les présentes conditions d'admission ont été modifiées par décision du Rectorat « R 2013/9/28 » lors de sa séance du 16 avril 2013. La révision partielle entre en vigueur immédiatement.